

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom NOUGUEY

Prénoms Jean

Grade général de brigade

Corps général = Régiment Infanterie Coloniale

N° 10618 au Corps. — Cl. 1908

Matricule. 1131 au Recrutement Bordeaux

Mort pour la France le disparu le 22 août 1914

à Saint-Vincent (Belgique)

Genre de mort D.F. au 22 août 1914 par crib. de la Reole

le 23 juillet 1920. transcrit Mariage St Pierre d'Guillac

Né le 29 novembre 1888 le 2 nov. 1920.

à Boutiers Berthez Département Gironde

Arr' municipal (p' Paris et Lyon), }
à défaut rue et N°.

Cette partie
n'est pas à remplir
par le Corps.

Jugement rendu le 23 juillet 1920

par le Tribunal de la Reole

ou jugement transcrit le 2 novembre 1920

à St Pierre d'Guillac (Gironde)

N° du registre d'état civil

Dates

Historique des faits

Savy le secteur Ouest, et le B^{ton}. Bernard en en réserve d'avant-poste à la ferme la Péru.

19 août

A 10 heures, le B^{ton}. Bernard relève, dans le secteur Ouest, le B^{ton}. Savy, qui vient le remplacer à la réserve des avant-postes à la Péru; le B^{ton}. Wharlt, du 2^e colonial, est également remplacé, dès 8 heures, dans le secteur Est, par le B^{ton}. Rey, du 2^e colonial.

Le lieutenant-colonel Dudoit continue le commandement des avant-postes. Le 1^{er} B^{ton} et l'état-major du régiment continuent de cantonner à Chauweny-S^t. Hubert.

20 août

A midi, les 2 Bataillons Savy et Bernard sont relevés ~~aux~~ avant-postes par 2 bataillons du 3^e colonial, sous le commandement du lieutenant-colonel Montcuvel, et rentrent à Chauweny-Saint-Hubert, où le régiment se trouve ainsi réuni tout entier.

21 août

A 1^h30, départ de Chauweny-Saint-Hubert; le régiment se porte dans la direction du Nord-Est, par Chauweny ~~sur~~ le Château, Choum-le-Puis et Chouuelle; il s'arrête au pied du jour et prend cantonnement: les Bataillons Savy et Siviqnac (2^e et 1^{er}), avec l'état-major du régiment, à Chouuelle, et le bataillon Bernard (3^e), à Choum-le-Puis.

~~22 août~~

A 17^h30, les cantonnements sont levés, et le régiment se concentre à Beux, où il passe la nuit.

22 août

Départ de Beux à 5^h30. Itinéraire: Limes, Neufchâteau.

Dates

Historique des faits

22 août

Pendant la marche le 7^e colonial est en queue de la 3^e Division, ayant derrière lui l'artillerie de corps à laquelle il fournissait un bataillon de soutien: 2 C^{ies} entre 2^e et 3^e groupe, 2 C^{ies} en queue.

Le régiment ayant pris la route de Jarnoinne sur l'indication d'un agent de liaison de la brigade et l'erreur étant reconnue, il se dirigea sur C^{pt} Vincent par le chemin qui traverse le bois de la Breux Chléri.

En route une C^{ie} (la 11^e) est dirigée sur Jarnoinne avec une mission spéciale.

À C^{pt} Vincent (neuf heures) le régiment s'arrête pour reprendre sa place derrière le 3^e. Mais ordre est donné à l'un de ses bataillons (3^e B^{ton} C^{pt} Bernard) d'aller fouiller le petit bois 1200 m Nord-Ouest. Le bataillon restant est maintenu en réserve avec ordre de laisser passer l'artillerie de corps. La tête de cette artillerie se présente dans C^{pt} Vincent pour à 9 h. 45 et s'arrête.

Le colonel, étant disponible, se porte à l'Est de C^{pt} Vincent pour se rendre compte des dispositions prises par le soutien d'artillerie, en raison de la canonnade qui s'étend au Nord-Est.

Il fait porter deux C^{is} aux crêtes aux côtes 395 et 385. C^{ie} Kaufmanns, côte 395. C^{ie} Delpif avec une section de mitrailleuses au bois de pins de la côte 385.

Ces unités sont à peine en position, qu'elles reçoivent des coups de feu, tirés d'assez loin par une ligne de tirailleurs qui s'avance de la direction de Lintigny.

Le colonel estime, à ce moment, que ces C^{is} devraient être appuyés par de l'artillerie et il se rend à Saint-Vincent pour en demander au général comm^{andant} le corps d'armée. Lorsqu'il arrive auprès de l'église, la fusillade est assez vive contre les mamelons et contre l'artillerie, dont une partie s'est mise en batterie à l'Est et dont l'autre partie est encore dans le village.ordre vient d'être donné par l'état-major du corps d'armée d'envoyer 2 C^{is} à l'Est du village pour débayer les mamelons boisés 394 et 395. Le C^{ie} du corps d'armée, en informant le colonel, lui prescrit de hâter ce mouvement.

Deux C^{is} (8^e et 5^e) sont déjà en route pour les mamelons 394 et 395, envoyés par le lieutenant-colonel, qui doit presque immédiatement les faire soutenir par les 2 autres C^{is} du 2^e B^{tn}: la 8^e est engagée dans la direction de Lintigny, et la 5^e sur la ferme du Chenois; les 6^e et 7^e sont vivement prises à partie, dès leur apparition à la crête, et les 6^e et 7^e doivent être poussés rapidement vers elles, ainsi que la section de mitrailleuses n^o 2 (lieut^{enant}.

Fox).

À 11 heures, le B^{tn}. Bernard rentre de sa mission; dès son arrivée, le colonel lui demande deux C^{is}: la 9^e (capit. Bourg) place une section dans le cimetière pour y organiser un repli et abrite les 3 autres dans le chemin du cimetière; la 10^e C^{ie} (capit. Arnould) va prolonger la ligne de feu à la gauche de la 5^e C^{ie}. - La 3^e section de mitrailleuses (lieut^{enant} Vincens) prend position à gauche du chemin de Lintigny, près de la 8^e C^{ie}.

Des deux côtés, le feu est intense, mais les mitrailleuses allemandes surtout font éprouver aux nôtres des pertes sérieuses: les officiers sont particulièrement éprouvés. Cependant nos C^{is} cherchent à progresser pour se lancer contre l'ennemi, qui est venu occuper des tranchées, établies à l'avance, au bas de la pente des mouvements de terrain.

À partir de 11 heures, il devient évident que la partie n'est pas égale: une batterie d'artillerie est bien venue appuyer le régiment, elle s'est mise en batterie à l'Est du cimetière, mais toutes est peu efficace, l'ennemi étant trop en contre-bas.

Celui-ci, vers 15 heures 45' a organisé une première progression de toute sa ligne, en poussant surtout par sa droite: le colonel fait appeler la 3^e C^{ie} du 3^e B^{tn} (C^{ie} Milot), qu'il avait, jusqu'alors, utilisée pour ravitailler la chaîne en munitions.

Puis, voyant que sa gauche va être débordée, il fait également venir la dernière C^{ie} disponible (C^{ie} Daris, 3^e C^{ie} du 1^{er} B^{tn}), la poste à la gauche et la pousse lui-même contre les assaillants, qui

affirmement de plus en plus leur mouvement en avant.

La Cie Dario, enlevée par les officiers, s'avance rapidement, se couche et ouvre un feu très-intense; cependant l'ennemi continue à avoir le dessus, grâce à l'efficacité du tir de ses mitrailleuses et de son artillerie.

La batterie française établie à l'Est du cimetière amène ses avant-trains, et ordre est envoyé aux Cies de droite de se replier, pour aller, en traversant le village, se porter en repli sur les hauteurs à gauche, dans la direction de Trouvy: une section de ces Cies, ainsi que les hommes disponibles de la Cie HR, sont conduite dans cette direction; mais, avant que les Cies de droite aient pu achever de se dégager, la gauche est rejetée sur le village, les hommes s'écoulent rapidement, et rien ne peut les ramener.

^{26 est alors 16.15 environ.}
Le village a été évacué par les voitures, qui s'y étaient attardées, malgré les ordres donnés antérieurement.

Les unités se replient en débandade, sans qu'il soit possible de les arrêter, tant qu'elles sont sous le feu efficace.

Le colonel et le lieutenant-colonel, entraînés dans le mouvement, réussissent cependant à arrêter les hommes à la gare Saint-Vincent-Bellefontaine, K. 38; ils font occuper la lisière de la forêt entre le chemin de la gare et la route de Limes à Bellefontaine.

Lorsque tout paraît avoir rejoint, l'ennemi ne poursuivant pas, le régiment est ramené sur Limes, où il arrive

Pertes du
22 août

tue, of & disparus

off - 29

H de P. 946

Blessés

off - 6

H de P. 316

total

off 35

troupe 1262

23 août

à 22 heures et demi et s'installe en cantonnement d'alerte.

Les pertes sont très-sensibles: 31 officiers disparus (tués ou blessés), 10 officiers blessés, dont 8 ont été évacués et 2 sont restés à leur poste dans leur unité, - 1350 hommes de troupe tués, blessés ou disparus.

Ces cinq heures de combat ont permis à l'artillerie de corps de se dégager et ont empêché l'ennemi de prononcer sa grande attaque sur Bellefontaine contre le 2^e corps.

À 5 heures, le régiment se reporte en avant et vient occuper la lisière de la forêt, en face de la position St-Vincent-Bellefontaine; il constate la présence, dans cette région, d'un détachement ennemi, fort environ d'un régiment d'infanterie, d'une batterie d'artillerie et de deux escadrons de cavalerie; ce détachement semble patrouiller, mais sans pénétrer dans la forêt.

À 11 heures, le colonel reporte le régiment en arrière, sur la position de Fagny, qu'il organise défensivement, avec deux bataillons, tandis que 250 hommes de la Cie Kauffmann et de la Cie Milot (1^{er} et 11^e), sous le commandement du lieutenant-colonel Durdouin, continuent de garder la route Bellefontaine à Limes, sur le long de laquelle ils occupent des positions successives de repli, dont la plus avancée est au pont du chemin de fer et la plus reculée sur la hauteur de la Brasserie de La Joye. Le détachement resté à Fagny à la tombée de la nuit; il a, au cours de la journée, tiré sur un reconnaissance de Chateaux à cheval allemands, commandés par un

29
L'Extrait des minutes du greffe mil neuf cent vingt,
du Tribunal de première instance de l'arrondisse-
ment de la Nièvre département de la Grande
du la requête qui précède et les pièces à l'appui
et les dispositions de la loi du cinq juin mil neuf
cent dix neuf articles neuf

Cui Monsieur le Procureur de la République
en ses réquisitions Cui Monsieur Brissaud juge commis
est délégué en son rapport fait à l'audience de ce jour

Le tribunal après en avoir délibéré adoptant les motifs
Pras le de la dite requête et y faisant mil neuf cent vingt,

Ordonne que le sieur Houguey, sur la déclaration
de Jean du septième régiment d'infanterie Colonia. ans,
le numéro matricule 10578, époux de Madeleine
Cazenave dont le dernier domicile légal était Saint
Pierre d'Aurillac a été tué à l'ennemi
le vingt deux Aout mil neuf cent quatorze à Saint
Vincent (Belgique)

Ordonne que le présent
jugement sera transcrit sur les registres de décès
de la commune de Saint Pierre d'Aurillac année
courante et que mention en sera faite sur les re-
gistres de mil neuf cent quatorze même commune avec
cette mention que le sieur Houguey est "Mort pour

Du 2 novembre 1920
N° 27
Jugement déclaratif du
Décès
de
Jean Houguey

La loi France" Comme la mil neuf cent vingt,
dans Houguey de aux dépens

Fait et prononcé à la Nièvre en audience
publique le vingt trois juillet mil neuf cent vingt
Signé: Roger Simon et Castets

Présents: Messieurs Simon présidents Barsalou
et Brissaud juges; Telineau Procureur de la
République et Castets greffier

est délégué Enregistré à la Nièvre le dix Aout
mil neuf cent vingt folio sixante quatorze

Pras le case huit; reçu quinze mil neuf cent vingt,
francs. Signé Louis de Peres, par la déclaration

Du 2 novembre 1920
N°
Décès

de Transcrit le deux novembre mil neuf cent
cent vingt dix sept heures, par Mous
Andrie Paris Maire de Saint Pierre d'Aurillac
et de Approuvant soixante trois mots rayés nuls

Andrie Paris
Maire de Saint Pierre d'Aurillac

M. Maire fait, est signé avec Noms

Le Extrait des minutes en gaffe mil neuf cent vingt,
du Tribunal de première instance de l'arrondissement
de la Nièvre département de la France
de la requête qui précède et les pièces à l'appui
et les dispositions de la loi du cinq juin mil neuf
cent dix neuf article neuf

Cui Monsieur le Procureur de la République
en ses réquisitions Cui Monsieur Brissaud juge commis
en son rapport fait à l'audience de ce jour
Le Tribunal après en avoir délibéré acceptant les motifs
présentés de la dite requête et y faisant mil neuf cent vingt,

Ordonne que le sieur Jean Kouquey, sur la déclaration
de Jean du Septième régiment d'infanterie Colonie aux
le numéro matricule 10512, époux de Madeleine
Caznac dont le dernier domicile légal était Saint
Pierre d'Aurillac a été tué à l'ennemi
le vingt deux Août mil neuf cent quatorze à Saint
Vincent (Belgique)

Ordonne que le présent
jugement sera transcrit sur les registres de décès
de la commune de Saint Pierre d'Aurillac année
courante et que mention en sera faite sur liste
registres de mil neuf cent quatorze même commune avec
celle mention que le sieur Kouquey est mort pour

De novembre 1920
N° 21
jugement déclaratif de
Décès
de
Jean Kouquey

la France "Comme de mil neuf cent vingt,
dans Kouquey dont du aux dépens

Fait et prononcé à la Nièvre en audience
publique le vingt trois juillet mil neuf cent vingt
Signé: Roger Simon et Castels

Présents: Messieurs Simon, présidents; Barsalou
et Brissaud juges; Filiniau Procureur de la
République et Castels greffier

est déposé au greffe de la Nièvre le dix Août
mil neuf cent vingt folio sixante quatre
après le cas huit; reçu quinze mil neuf cent vingt

De 1920
N°
Décès

francs. Signé: Louis de Paris, sur la déclaration
de Transcrit le deux novembre mil neuf cent
cent vingt dix sept heures, par Louis
André Paris Maire de Saint Pierre d'Aurillac
et Approuvant soixante trois mois rayés nuls

Amé de Paris
not. Michel Petit, not. signé avec Xxxx